PRÉFET
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner
Allée C
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 17/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/12/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

FIRMINY DISTRIBUTION

Impasse des Artisans
42700 Firminy

Références : UiD4243-DSSP-023-0114
Code AIOT : 0006113533

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/12/2022 dans l'établissement FIRMINY DISTRIBUTION implanté Aire Le Chambon-Feugerolles SUD Lieu-dit Terre Ronde - RN 88 42500 Le Chambon-Feugerolles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FIRMINY DISTRIBUTION
- Aire Le Chambon-Feugerolles SUD Lieu-dit Terre Ronde - RN 88 42500 Le Chambon-Feugerolles
- Code AIOT : 0006113533
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La station service est en fonctionnement 24h/24h, elle se situe sur l'aire sud de la RN88

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
11	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 1.1.2. Contrôle périodique	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I.1	Sans objet
2	Installation électrique et mise à la terre	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I.2.2.4	Sans objet
3	Rétention des aires et locaux de travail et isolement du réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I.2.2.6	Sans objet
4	Appareils de distribution	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I.2.2.8	Sans objet
6	Dispositifs de sécurité	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I.2.2.10	Sans objet
8	Consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I.2.4.7	Sans objet
9	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I.2.4.8	Sans objet
10	Déchets	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I.2.8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation fait l'objet de non conformité concernant les points suivants :
- stockage de carburant: non présentation le jour de l'inspection de détecteur de fuite et de leur conformité (contrôle annuel et tous les 5 ans par un organisme abrée)
- Les flexibles ne sont pas conformes à l'AM du 15/04/201 (plus de 6 ans et pas de contrôle)
- moyens de lutte contre l'incendie :l'absence pour chaque îlot d'un système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore
- le contrôl périodique fait état de non conformités qui n'ont pas été traitées
Une mise en demeure est proposée concernant ces non conformités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I.1
Thème(s) : Situation administrative, Dossier ICPE, plans..
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence des documents sur site : plan et procédures
Constats : La station service dispose d'un plan du site, le dossier de la station service n'est pas complet. Il manque le plan des réseaux, un registre des accidents ainsi que les procédures en cas d'urgence. Ces points ont été traités par l'exploitant en février 2023 et transmis par mail.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Installation électrique et mise à la terre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I.2.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électrique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : mise à la terre, arrêt d'urgence
Constats : Un essai d'arrêt d'urgence est réalisé le jour de l'inspection et n'appelle pas de commentaires. Cependant l'attestation de conformité de l'installation électrique n'a pas été présentée le jour de l'inspection. Ce point fait l'objet d'une mise en demeure et il est repris dans le point de contrôle n°11.
Type de suites proposées : Susceptible de suite
Proposition de suites : Proposition de mise en demeure

N° 3 **:** Rétention des aires et locaux de travail et isolement du réseau de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I.2.2.6
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : présence de rétentions
Constats : Les liquides récoltés sont traités par le séparateur décanteur, le nettoyage et la récupération des déchets sont traités par une société extérieure. Les bordereaux de suivi des déchets et les interventions sur le séparateur décanteur nous ont été présentés le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 **:** Appareils de distribution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I.2.2.8
Thème(s) : Autre, Conformité des appareils de distributions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : appareils de distributions
Constats : Les appareils de distributions respectent l'AM du 15/04/2010.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 **:** Dispositifs de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I.2.2.10
Thème(s) : Autre, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : arrêt d'urgence, communication avec l'extérieur
Constats : Le dispositif d'arrêt d'urgence fonctionne correctement, la station en libre service 24h/24h est reliée à une société de gardiennage par liaison interphone.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 **:** Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I.2.4.7
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : présence des consignes et sensibilisation
Constats : A la demande de l'inspection, des consignes de sécurité ont été rédigées et transmises par mail en février 2023, elles devront dorénavant être présentes sur le site et le personnel intervenant sur la station devra y être sensibilisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 **:** Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I.2.4.8
Thème(s) : Autre, Modes opératoires, consignes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : présence des consignes et sensibilisation
Constats : Les consignes d'exploitation sont disponibles sur le site de Leclerc Firminy, la station service étant en fonctionnement 24h sur 24, le personnel susceptible d'intervenir sur le site, se trouve sur l'hypermarché de Firminy.(pas sur site ?)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 **:** Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I.2.8
Thème(s) : Autre, Élimination des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : examen des bordereaux de suivi de déchets
Constats : Les déchets générés par l'installation comme ceux contenus dans le décanteur séparateur à hydrocarbures sont traités (les bordereaux de suivi sont présentés à l'inspection).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 **:** Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 1.1.2. Contrôle périodique
Thème(s) : Situation administrative, Annexe I- Dispositions générales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement. Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions repérées

dans la présente annexe par le terme " objet du contrôle ", éventuellement modifiées par arrêté préfectoral, lorsqu'elles lui sont applicables.L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.
Constats : Le contrôle périodique fait état de plusieurs non conformités majeures, deux contrôles ont été effectués : - contrôle du 12/04/2022 selon la rubrique ICPE 1435 par la société MADIC, qui fait état de 7 non-conformités majeures - contrôle du 13/06/2022 selon la rubrique ICPE 4734 par la société MADIC, qui fait été de 6 non-conformités majeures Des corrections ont été apportées par l'exploitant suite au contrôle périodique (apport de couverture anti-feu, produit absorbant), des devis concernant la détection de fuite ont été transmis à l'inspection des installations classées. Cependant l'ensemble des non-conformités n'ont pas été corrigées, par conséquent une mise en demeure est proposée pour le traitement des non-conformités restantes et reprises ci-dessous: • absence de justificatifs attestant de la réalisation annuelle de l'essai de bon fonctionnement, • moyens de lutte contre l'incendie : absence pour chaque îlot d'un système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore, • stockage enterré : absence de détecteur de fuite accessible, • tuyauterie : absence d'épreuve d'étanchéité, • détecteur de fuite : absence de certificat de vérification (tous les 5 ans), • état des flexibles non conformes. L'exploitant devra apporté des éléments de réponses dans un délai de 6 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois